

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 17 janvier 2023, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Est absente :

M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présentes :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Josie-Anne Tardif, avocate

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible, dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant, 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2023-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

À 19 h 49, Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6, quitte son siège.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 9 décembre 2022 au 5 janvier 2023, pour un montant de 974 516,40 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 9 décembre 2022 au 5 janvier 2023, pour un montant de 909 245,27 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 décembre 2022, pour un montant de 550 227,03 \$;
- la liste des prélèvements automatiques institutionnels du 1^{er} au 31 décembre 2022, pour un montant de 112 119,25 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 21 décembre 2022 au 17 janvier 2023 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

À 19 h 51, Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6, reprend son siège.

2023-002

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2022, en modifiant, à la résolution 2022-603, le titre de Mme Alissa Deschênes « directrice générale par intérim » par « directrice générale adjointe ».

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 21 DÉCEMBRE 2022 — RAPPORT DU MAIRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023 (SUITE)

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 21 décembre 2022.

2023-003

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 18 JANVIER 2023 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 18 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2022-931 Entente entre la Ville de Québec et *Équipement SMS inc.*, pour le service de réparation d'équipements de génie civil incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant Komatsu (Dossier 81171)

FN2022-093 Affectation et appropriation des paiements comptant d'immobilisations aux projets d'immobilisations de nature mixte du *Programme décennal d'immobilisations 2023–2032*

DE2022-786 Promesse de location par *La Fabrique de la paroisse de Sainte-Marie-de-l'Incarnation* à la Ville de Québec, relative à la location du sous-sol de l'église Saint-Roch, sise aux 530 à 580, rue Saint-Joseph Est et aux 525 à 575, rue Saint-François Est – Arrondissement de La Cité-Limoilou

TM2022-307 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1540, et dépôt du projet de règlement

TM2022-307 Appropriation de 250 000 \$ au fonds général

TM2022-308 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1541, et dépôt du projet de règlement

TM2022-308 Appropriation de 310 000 \$ au fonds général

TM2022-309 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives à la construction de nouveaux trottoirs et autres mesures de sécurité routière pour les réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1542, et dépôt du projet de règlement

TM2022-309 Appropriation de 2 225 000 \$ au fonds général

GI2022-011 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1547, et dépôt du projet de règlement

GI2022-011 Appropriation de 3 800 000 \$ au fonds général

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AJ2022-033 Désignation d'un nouveau coordonnateur à l'entente administrative concernant la communication de renseignements, conclue entre la Ville de Québec et la *Société de l'assurance automobile du Québec*

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023 (SUITE)

- DE2022-756** Entente entre la Ville de Québec et *Novatize inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien au développement du quartier Saint-Roch* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Expansion de Novatize inc.*
- DE2022-780** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la rue Antonin–Marquis, connu et désigné comme étant le lot 2 692 541 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières
- LS2022-205** Entente entre la Ville de Québec, la *Société d'habitation du Québec* et l'*Office municipal d'habitation de Québec*, relative au financement du *Service d'aide à la recherche de logement*
- AP2022-801** Renouvellement de l'entente entre la Ville de Québec et *Fujitsu Conseil (Canada) inc.*, pour l'acquisition, l'entretien, le support, les améliorations et la commercialisation du progiciel *GOcité* en partenariat avec d'autres villes du Québec (Dossier 53001)
- AP2022-957** Entente entre la Ville de Québec et *Aréo–Feu Itée*, relative au service de réparation de camions incendie chez le concessionnaire du fabricant *Rosenbauer* (Dossier 86574)
- AP2022-966** Entente entre la Ville de Québec et *2968–8280 Québec inc. (Thibault & Associés)*, relative au service de réparation de camions incendie chez le concessionnaire du fabricant *Pierce* (Dossier 86575)
- AP2022-976** Cession des contrats de *Irosoft inc.* à *Société Valsoft inc.* (Dossiers 53139 et 64679)
- CS2023-001** Dépôt d'une demande de soutien financier au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, relativement à la poursuite du plan d'action en immigration de la Ville de Québec pour 2023–2024 et à la réalisation d'un diagnostic dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités*
- DQ2022-016** Approbation du calendrier des activités de promotion et de ventes pour 2023 de *Destination Québec cité*
- DE2022-758** Entente entre la Ville de Québec et *Technologie Nexapp inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo–Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation de la plateforme Axify*
- DE2022-771** Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2023–2025, entre la Ville de Québec, la *Communauté métropolitaine de Québec* et plusieurs autres partenaires, relative au versement d'une subvention – Nomination d'un représentant et de son substitut au comité directeur de ladite entente sectorielle
- FN2022-078** Contribution 2023 de l'agglomération de Québec au *Réseau de transport de la Capitale*
- FN2022-094** Affectation des paiements comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération aux projets d'immobilisations du *Programme décennal d'immobilisations 2023–2032*
- OM2022-003** Approbation des prévisions budgétaires 2023 de l'*Office municipal d'habitation de Québec*
- RH2022-1168** Mise à jour de la nomenclature des emplois de cadres supérieurs
- SO2022-006** Approbation du budget pour l'exercice financier 2023 de la *Société municipale d'habitation Champlain*
- AP2022-972** Entente entre la Ville de Québec et le *Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH)*, relative à la fourniture de services de soutien aux interventions policières et accompagnement à la cour municipale sur le territoire de la ville de Québec pour l'année 2023 (Dossier 86719)

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023 (SUITE)

- CS2022-015** Subvention pour l'année 2023 à la *Maison de Lauberivière, aide aux adultes en difficulté*, afin de soutenir ses activités auprès des clientèles vulnérables
- DE2022-783** Entente entre la Ville de Québec et l'*Ébénisterie Richard & Levesque inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Acquisition d'équipements augmentant la productivité et la qualité des produits*
- FN2022-085** Approbation des règlements n^{os} 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419 et 420 abrogeant ou modifiant des règlements d'emprunt du Réseau de transport de la Capitale
- TM2022-330** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la mise en place de mesures d'accessibilité universelle sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1539, et dépôt du projet de règlement
- TM2022-330** Appropriation de 450 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- GI2022-013** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'une centrale de police et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1545, et dépôt du projet de règlement
- GI2022-013** Appropriation de 500 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- GT2022-619** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 304 120 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 1548, et dépôt du projet de règlement

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-004

CONSEIL — NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) — NOUVEAU MEMBRE — SECRÉTAIRE — RESSOURCE TECHNIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE nommer M. Michel Hébert membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la présente résolution;

DE nommer M^e Jean-Michel Vachon, directeur adjoint, Urbanisme et opérations immobilières à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à compter de la date de la présente résolution;

DE nommer Mme Karine Baril, Coordinatrice à l'urbanisme à titre de ressource technique du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à compter de la date de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-005

DIRECTION GÉNÉRALE — SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION — RENOUELEMENT — CONTRATS DE MAINTENANCE ET LICENCE D'UTILISATION DE LOGICIELS

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE renouveler les contrats annuels pour les services de maintenance et d'utilisation des logiciels suivants auprès des fournisseurs ci-après désignés :

Fournisseur	Logiciel	Montants avant taxes
PG solutions	Accès-cité territoire	31 366,00 \$
PG solutions	Suite financière	83 256,00 \$
Procontact solution (Microsoft)	Office 365	32 500,00 \$

DE puiser les fonds nécessaires au renouvellement de ces contrats budget de fonctionnement;

D'autoriser la trésorière, ou sa remplaçante, à effectuer les virements budgétaires le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-006

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DÉPÔT D'UNE OFFRE ET CONSIGNATION EN FIDUCIE PAR LA VILLE DE QUÉBEC EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES RELATIVEMENT AUX RÉCLAMATIONS EN LIEN AVEC LES RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DANS LE CADRE DU LITIGE EN COUR SUPÉRIEURE, DOSSIER NO 200-17-026733-170 — AUTORISATION ET QUITTANCE PARTIELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réclame judiciairement à la Ville de Québec le remboursement d'une partie des quotes-parts d'agglomération qu'elle a payées pour les années 2016 à 2021 (dossier C.s.Q. 200-17-026733-170);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec reconnaît devoir une partie des sommes réclamées et qu'elle a en conséquence notifié aux procureurs des demandresses une déclaration d'offre réelle et de consignation en fiducie, en référant à l'article 215 du *Code de procédure civile*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette déclaration, la Ville de Québec offre à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures la somme totale de 2 569 427 \$ pour des sommes dues en capital au 31 décembre 2021 et des intérêts au 31 décembre 2022 pour les réclamations relatives aux postes portant sur les régimes de retraite capitalisés et les régimes d'avantages sociaux futurs;

CONSIDÉRANT QUE le détail de ces sommes est précisé dans la déclaration de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est détenue en fidéicomis par les procureurs de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a donné irrévocablement instruction à ses procureurs de remettre cette somme, sur demande écrite transmise par les procureurs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures « le tout en paiement, soit après règlement hors Cour dûment intervenu entre les parties, soit après jugement final rendu dans le présent dossier. »;

CONSIDÉRANT QUE le procureur de la Ville de Québec a confirmé à notre procureur, dans un courriel du 11 juillet 2022, à une offre réelle et consignation portant sur d'autres postes de réclamation et rédigée identiquement, que le passage cité voulait « seulement indiquer [que les montants versés] seront pris en compte lors d'un règlement ou d'un jugement » et qu'il ajoute « notre mandat est donc de verser les sommes sur demande. »;

CONSIDÉRANT QUE cette clarification du procureur de la Ville de Québec est conforme à l'article 215 du *Code de procédure civile* qui dispose qu'« à moins que l'offre ne soit conditionnelle, la partie à qui l'offre est faite peut toucher la somme d'argent [...] consignée, sans compromettre ses droits quant au surplus. »;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la réception de la somme offerte n'empêche pas la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de réclamer judiciairement toute somme additionnelle qu'elle prétend lui être due à titre de remboursement d'une partie des quotes-parts d'agglomération versée pour les années 2016 à 2022 incluant, notamment, les réclamations de même nature que celles décrites dans la *Déclaration d'offre réelle et de consignation en fiducie de la Ville de Québec* datée du 21 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE donner instruction à nos procureurs Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. de demander aux procureurs de la Ville de Québec, Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L., de remettre à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures la somme de 2 569 427 \$ offerte et consignée dans le dossier n° 200-17-026733-170 de la Cour supérieure du district de Québec;

D'autoriser Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. à donner à la Ville de Québec, sur réception de cette somme, quittance pour autant, au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures; ladite quittance devant préciser qu'elle est donnée sans compromettre les droits de la Ville de continuer les procédures judiciaires afin de réclamer toute somme additionnelle qu'elle allègue lui être due incluant notamment les réclamations de même nature que celles décrites dans la *Déclaration d'offre réelle et de consignation en fiducie de la Ville de Québec* datée du 21 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-007

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — CONTESTATION DU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ÉTABLISSEMENT ET LE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS LIÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023, R.A.V.Q. 1538

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de Québec a adopté, le 21 décembre 2022, le *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2023*, R.A.V.Q. 1538;

CONSIDÉRANT QUE les Villes liées ont signé, en 2009, une entente sur le partage, entre elles, des dépenses mixtes de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE cette entente fixe un plafond pour la contribution des Villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette au paiement de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement établit la quote-part payable par la Ville pour l'exercice financier 2023 en faisant fi de l'entente intervenue en 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement est en flagrante contravention avec cette entente dûment signée par les maires des trois villes liées et entérinée par leurs conseils respectifs;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 2022-600 adoptée par le conseil municipal le 20 décembre 2022, le maire a voté contre l'adoption du Règlement R.A.V.Q.1538 à l'occasion du conseil d'agglomération du 21 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement est entré en vigueur le 22 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour contester ce Règlement est de trente (30) jours suivant son entrée en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE mandater le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre tous recours judiciaires appropriés en vue de contester le *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2023*, R.A.V.Q. 1538;

DE puiser les sommes requises au paiement des frais et honoraires sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-008

TRÉSORERIE — PAIEMENTS COMPTANTS SUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS FINANCÉS PAR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de payer comptant le solde dû des règlements d'emprunt ci-après identifiés qui doivent être refinancés le 30 janvier 2023, le 3 juillet 2023 et le 10 juillet 2023 pour un total de 5 637 100,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

QUE la Trésorière soit autorisée à effectuer les paiements comptants au lieu des refinancements prévus pour les règlements suivants :

Pour le refinancement des règlements prévu le 30 janvier 2023 :

Numéro	Titre	Montant
2011-300	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-300 au montant de 5 196 000 \$ pour des dépenses en immobilisation	210 400 \$
2016-506	Règlement d'emprunt n° 2016-506 au montant de 151 000 \$ pour la préparation du plan directeur immobilier et de l'évaluation des bâtiments de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	63 000 \$

Pour le refinancement des règlements prévu le 3 juillet 2023 :

Numéro	Titre	Montant
2017-518	Règlement d'emprunt n° 2017-518 au montant de 2 068 367 \$ pour réalisation de travaux de réfection de voirie et de pavage sur certaines rues de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	199 800 \$

Pour le refinancement des règlements prévu le 10 juillet 2023 :

Numéro	Titre	Montant
2011-269	Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-269 au montant de 11 500 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin Nord	930 700 \$
2012-309	Règlement d'emprunt REGVSAD-2012-309 au montant de 2,7 millions pour la réfection du chemin du Lac	561 400 \$
2011-263	Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-263 au montant de 12 millions pour le réaménagement du collège St-Augustin, phases 2 et 3	1 684 300 \$
2011-300	Règlement d'emprunt parapluie REGVSAD-2011-300 au montant de 5 196 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisation	568 800 \$
2012-329	Règlement d'emprunt REGVSAD-2012-329 au montant de 33 955 000 \$ pour la construction d'un complexe multifonctionnel et l'acquisition des lots afférents	1 418 700 \$

Le tout pour un total de 5 637 100,00 \$;

QU'un montant de 1 296 191,38 \$ soit puisé sur les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés suivants :

- Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-263 au montant de 12 millions pour le réaménagement du collège St-Augustin, phases 2 et 3 pour un total de 1 096 391,38 \$;

- Règlement d'emprunt n° 2017-518 au montant de 2 068 367 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de voirie et de pavage sur certaines rues de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour un total de 199 800,00 \$;

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-009

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-010

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
— 214, ROUTE 138 — REMATECH — CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
COMPLÉMENTAIRE**

Le conseiller du district numéro 3, M. Yannick LeBrasseur, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 214, route 138, connu et désigné comme étant le lot 3 055 132, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de construction d'un bâtiment complémentaire en cour arrière, selon les documents suivants :

- Plan de construction « *Abri Rematech* » signé par Marc Labrosse, architecte chez MLB architecte, en date du 13 décembre 2022, dossier numéro 2235;
- Plan d'implantation préparé et signé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, en date du 28 novembre 2022, minute 3 727.

Adoptée à l'unanimité le président et le conseiller
du district numéro 3 s'abstenant de voter

2023-011

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
— 214, ROUTE 138 — REMATECH — REHAUSSEMENT DE LA TOITURE**

Le conseiller du district numéro 3, M. Yannick LeBrasseur, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 214, route 138, connu et désigné comme étant le lot 3 055 132, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, qui consiste à rehausser la toiture d'une section du bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan d'architecture, dossier n° 2234, signé et scellé par M. Marc Labrosse, architecte chez MLB architecte, daté du 23 novembre 2022;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023 (SUITE)

- Plan de structure, dossier 22-138, signé et scellé par M. Steve Roy, ingénieur chez Axys Consultants inc., daté du 18 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président et le conseiller
du district numéro 3 s'abstenant de voter

2023-012

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 100, RUE DES GRANDS-LACS — STELLAIRE CONSTRUCTION INC. (GESTION E.S.C. INC.) — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 100, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 2 811 628, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'agrandissement du bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plan d'architecture préparé par Geneviève Mainguy, architecte pour Tergos Architecture, dossier numéro 22D07; version 4, en date du 15 novembre 2022;
- Plan d'architecture — Vues 3D préparé par Geneviève Mainguy, architecte pour Tergos Architecture, dossier numéro 22D07, version 3, en date du 24 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-013

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — MODIFICATION — 265, RUE DE SINGAPOUR — GESTION WLKN INC. — AFFICHAGE

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2019-258 du 2 juillet 2019;

DE modifier la résolution 2020-353 du 31 août 2020, uniquement en ce qui concerne l'affichage pour le 265, rue de Singapour;

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 265, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 268 545, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant deux (2) enseignes murales et une (1) enseigne sur socle, avec la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base du socle en s'inspirant des vues fournies par le requérant et selon les plans suivants :

- Plan d'enseignes murales, bon de travail 15191-V3-FINALE, préparé par Marie-Ève Therrien, graphiste pour Lettrage Création ES, daté du 15 septembre 2022;
- Plan d'enseigne sur socle, bon de travail 16382-FINALE, préparé par Marie-Ève Therrien, graphiste pour Lettrage Création ES, daté du 22 septembre 2022;
- Plan d'implantation de l'enseigne sur socle, bon de travail 16382, préparé par Marie-Ève Therrien, graphiste pour Lettrage Création ES, soumis le 30 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-014

TRAVAUX PUBLICS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX — PAX EXCAVATION INC. — BOUCLAGE D'AQUEDUC ET REMPLACEMENT DE VANNES SUR LA ROUTE 138 — APO-2021-016

CONSIDÉRANT la résolution 2021-323 du 13 juillet 2021 relative à l'adjudication d'un contrat à Pax Excavation inc. pour le bouclage d'aqueduc entre la Route 138 et la rue Jean-Juneau et le remplacement de vannes, appel d'offres n° APO-2021-016, pour une somme de 856 837,00 \$, plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux effectuée le 3 novembre 2022, par la firme Cima Québec S.E.N.C., gestionnaire du projet;

CONSIDÉRANT la facture n° 10689, soumise par l'entreprise Pax Excavation inc. le 19 décembre 2022, d'un montant 32 044,78 \$, plus taxes, pour la libération finale des retenues contractuelles;

CONSIDÉRANT QUE la firme Cima Québec S.E.N.C. et du Service des travaux publics recommandent d'accepter de façon définitive les travaux et de libérer les retenues contractuelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer le certificat de réception définitive des travaux;

D'autoriser la libération finale des retenues contractuelles, facture n° 10689, datée du 19 décembre 2022, d'un montant de 32 044,78 \$, plus taxes, à l'entreprise Pax Excavation inc., pour le bouclage d'aqueduc entre la Route 138 et la rue Jean-Juneau et le remplacement de vannes, appel d'offres n° APO-2021-016;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-015

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE (1989) INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION — APO-2022-020

CONSIDÉRANT la résolution 2022-251 du 7 juin 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation à l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour une période de trois (3) ans, appel d'offres n° APO-2022-020, pour une somme totale estimée à 356 338,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture n° 22894 émise par l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien de l'éclairage public au cours du mois de novembre 2022, pour un montant total de 879,59 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 22894, d'un montant total de 879,59 \$, plus taxes, à l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien d'éclairage public et des feux de circulation, appel d'offres n° APO-2022-020;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-340-10-521, année financière 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-016

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 3 — GILLES AUDET EXCAVATION INC. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE 2022-2023 — APO-2022-025

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2022-331, du 5 juillet 2022, relative à l'adjudication d'un contrat pour des travaux ponctuels de voirie et de pavage 2022-2023 à l'entreprise Gilles Audet Excavations inc., appel d'offres n° APO-2022-025, pour une somme de 885 467,01 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture n° 9607, datée du 30 novembre 2022, d'un montant de 27 369,17 \$, plus taxes, émise par l'entreprise Gilles Audet Excavations inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de la facture n° 9607 au montant total de 27 369,17 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 9607, datée du 30 novembre 2022, d'un montant de 27 369,17 \$, plus taxes, à l'entreprise Gilles Audet Excavation inc. pour des travaux ponctuels de voirie et de pavage 2022-2023, appel d'offres n° APO-2022-025;

DE puiser les fonds nécessaires, pour l'année financière 2022, de la manière suivante :

- 1 661,98 \$, plus taxes sur le poste budgétaire 02-320-10-521;
- 9 960,92 \$, plus taxes sur le poste budgétaire 02-413-10-521;
- 7 873,13 \$, plus taxes sur le poste budgétaire 02-413-10-529;
- 7 873,14 \$, plus taxes sur le poste budgétaire 02-415-10-529.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-017

TRAVAUX PUBLICS — AJOUT D'UN TROTTOIR SUR UNE PARTIE DE LA RUE BÉCHARD — AIDE FINANCIÈRE DU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF D'INFRASTRUCTURE CANADA — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'Infrastructure Canada finance un nouveau Fonds pour les projets de planification et immobilisations en transport actif;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada vise à soutenir la Stratégie nationale de transport actif du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le transport actif investira dans des projets de construction de trottoirs, de réseaux nouveaux et élargis de sentiers, de pistes cyclables, de passerelles pour piétons, en plus de soutenir la planification du transport actif et les activités de participation des intervenants;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds vise entre autres de rendre les déplacements en transport actif plus faciles, plus pratiques et agréables, et améliorer la sécurité et la sûreté des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un trottoir sur la rue Béchard, soumis par la Ville, qui favorisera et sécurisera les déplacements actifs des écoliers et des citoyens a reçu une approbation de principe du ministre fédéral des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités quant à son acceptation dans le Fonds pour le transport actif pour une aide financière de 162 600,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une entente de contribution doit être conclue entre la Ville et le ministre fédéral des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est assujettie à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (c. M-30) et qu'elle doit obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec avant de signer ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE confirmer que la Ville répond à toutes les exigences de l'accord du Fonds pour le transport actif canadien;

D'autoriser la présentation d'une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue de l'obtention de l'autorisation du gouvernement du Québec;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à exécuter et à signer l'entente de contribution afférente au projet soumis, au nom de la Ville, et ce, suivant l'obtention du décret d'autorisation du gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-018

TRAVAUX PUBLICS — AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES ET CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE RACETTE – AIDE FINANCIÈRE DU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF D'INFRASTRUCTURE CANADA — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'Infrastructure Canada finance un nouveau Fonds pour les projets de planification et immobilisations en transport actif;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada vise à soutenir la Stratégie nationale de transport actif du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le transport actif investira dans des projets de construction de trottoirs, de réseaux nouveaux et élargis de sentiers, de pistes cyclables, de passerelles pour piétons, en plus de soutenir la planification du transport actif et les activités de participation des intervenants;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds vise entre autres de rendre les déplacements en transport actif plus faciles, plus pratiques et agréables, et améliorer la sécurité et la sûreté des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un trottoir sur la route Racette, soumis par la Ville, qui favorisera et sécurisera les déplacements actifs des écoliers et des citoyens a reçu une approbation de principe du ministre fédéral des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités quant à son acceptation dans le Fonds pour le transport actif pour une aide financière de 537 700,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une entente de contribution doit être conclue entre la Ville et le ministre fédéral des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est assujettie à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (c. M-30) et qu'elle doit obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec avant de signer ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE confirmer que la Ville répond à toutes les exigences de l'accord du Fonds pour le transport actif canadien;

D'autoriser la présentation d'une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue de l'obtention de l'autorisation du gouvernement du Québec;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à exécuter et à signer l'entente de contribution afférente au projet soumis, au nom de la Ville, et ce, suivant l'obtention du décret d'autorisation du gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-019

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR UN CAMION TRACTEUR ET PORTEUR, DE FOURNITURES ET D'ÉQUIPEMENTS D'HIVER — APO-2022-056

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-056, relatif à un contrat d'approvisionnement pour un camion tracteur et porteur, de fournitures et d'équipements d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comporte deux (2) lots distincts, qui seront adjugés indépendamment :

- Lot 1 : Camion diesel tracteur et porteur 6x4;
- Lot 2 : Fournitures et équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission pour chaque lot et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'adjuger les contrats d'approvisionnement pour un camion tracteur et porteur, de fournitures et d'équipements d'hiver, appel d'offres n° APO-2022-056, aux soumissionnaires conformes, à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1655253, selon les prix unitaires de leurs soumissions dont copies sont jointes au sommaire, de la façon suivante :

- D'adjuger le lot 1 à l'entreprise Camions GloboCam Québec et Lévis inc., selon le prix unitaire de sa soumission datée du 12 décembre 2022, pour une somme de 214 500,00 \$, plus taxes;
- D'adjuger le lot 2 à l'entreprise Phil Larochelle Équipement inc., selon les prix unitaires de sa soumission datée du 13 décembre 2022, pour une somme de 149 496,20 \$, plus taxes;

DE financer les contrats pour l'acquisition d'un camion tracteur et les équipements par un emprunt au fonds de roulement pour une somme de 382 200,00 \$, pour une période de dix ans, remboursable annuellement en dix versements égaux de 38 220,00 \$, sans intérêt;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le projet GTP-V-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-020

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE RETENUE — 9201-0800 QUÉBEC INC. (TOITURE QUÉBEC) — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION D'UNE TOITURE D'UN BÂTIMENT MUNICIPAL — APO-2022-016

CONSIDÉRANT la résolution 2022-288 du 21 juin 2022, relative à l'adjudication du contrat de construction pour la réfection de toiture, uniquement pour le centre sociorécréatif Les Bocages, lot 2, à l'entreprise 9201-0800 Québec inc. (Toiture Québec) appel d'offres n° APO-2022-016, pour une somme de 130 500,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 novembre 2022, les travaux sont complétés;

CONSIDÉRANT l'inspection des travaux faite le 15 novembre 2022 par le gestionnaire de projet, Groupe d'Artech inc.;

CONSIDÉRANT la facture n° 013304, datée du 22 novembre 2022, émise par l'entreprise 9201-0800 Québec inc. (Toiture Québec), d'un montant de 6 241,39 \$, plus taxes, représentant la libération de 50 % de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le groupe d'Artech inc. et le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommandent l'acceptation provisoire des travaux et la libération de 50 % de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer le certificat de réception provisoire des travaux daté du 25 novembre 2022, pour le contrat de construction pour la réfection de la toiture du centre sociorécréatif Les Bocages;

D'autoriser le paiement de la facture n° 013304, datée du 22 novembre 2022, d'un montant de 6 241,39 \$, plus taxes, à l'entreprise 9201-0800 Québec inc. (Toiture Québec), pour la libération de 50 % de la retenue contractuelle dans le cadre du contrat de construction pour la réfection de toiture, uniquement pour le centre sociorécréatif Les Bocages (Lot 2), appel d'offres n° APO-2022-016;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-021

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — ORANGE PAYSAGEMENT INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES — APO-2022-011

CONSIDÉRANT la résolution 2022-200 du 3 mai 2022 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement de fourniture et plantation d'arbres à l'entreprise Orange Paysagement inc., appel d'offres n° APO-2022-011, pour une somme de 234 370,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 100 % en date du 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'inspection des travaux, des déficiences ont été relevées sur soixante-dix des deux cent soixante et un arbres plantés, correspondant à 26,82 % des plantations;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 2022-0130-P, datée du 22 novembre, d'un montant de 84 016,55 \$, plus taxes, inclut la retenue contractuelle et une retenue provisoire liée aux déficiences;

CONSIDÉRANT le paiement partiel de la facture n° 2022-0130-P, autorisé par la résolution 2022-585 du 6 décembre 2022, d'un montant de 48 351,65 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommande de procéder au paiement du solde de la facture n° 2022-0130-P, d'un montant de 35 665,00 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du solde de la facture n° 2022-0130-P, datée du 22 novembre 2022, d'un montant de 35 665,00 \$, plus taxes, à l'entreprise Orange Paysagement inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et plantation d'arbres pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2022-011;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-022

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 5 — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-026

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2022-333 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels à l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc. pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026, pour une somme de 227 420,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 69,12 %, en date du 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 49053, datée du 15 décembre 2022, d'un montant de 11 245,00 \$, plus taxes, émise par l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 49053 datée du 15 décembre 2022, d'un montant de 11 245,00 \$, plus taxes, à l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc. pour le contrat de services professionnels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026;

DE puiser les fonds nécessaires sur le projet PEV-I-21-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 21 h 08.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière